

Direction départementale des territoires et de la mer

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 20/05/2020

## Pour raison de santé publique :

Extension de l'interdiction de la pêche à pied des coquillages d'Assérac à Saint-Michel-Chef-Chef (La Roussellerie), en raison de la prolifération de l'algue dinophysis

Par arrêté du 20 mai, le Préfet de la Loire-Atlantique a interdit la pêche, le ramassage, le transport, du stockage et la commercialisation, à titre professionnel et de loisir, de coquillages destinés à la consommation humaine en provenance d'une grande partie de la Loire-Atlantique.

La zone géographique d'interdiction s'étend sur tout le littoral de la baie de Pont Mahé (commune d'Assérac) à la Roussellerie (commune de Saint-Michel-Chef-Chef), y compris l'Île Dumet et les traicts du Mès et du Croisic pour la pêche à pied de loisir.

Cette interdiction fait suite à la prolifération d'une micro-algue appelée dinophysis qui produit une toxine qui se concentre dans la chair des coquillages et peut entrainer des troubles digestifs chez le consommateur de coquillages. Les toxines ne sont pas détruites par la cuisson.

Il est conseillé aux consommateurs de **ne pas ingérer et de détruire les coquillages** provenant des zones fermées.

Il est également conseillé de ne pas consommer des coquillages dont l'origine géographique n'est pas connue ou incertaine.

## Préfecture de la Loire-Atlantique Service régional de la communication interministérielle